

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER (à partir de la délibération DCM n° 2025-09-03), M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, M. Denis GUÉMAS, M. Olivier de ROUGÉ.

Absentes excusées : Mme Jacqueline COTTIER (délibérations DCM n° 2025-09-01 et DCM n° 2025-09-02), Mme Edwina PIVERT.

Pouvoir : Mme Jacqueline COTTIER (délibérations DCM n° 2025-09-01 et DCM n° 2025-09-02) a donné pouvoir à M. Marc DERENNES.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 15 septembre 2025

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 12

Votants : 12

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 qui ne donne lieu à aucune observation.

DCM 2025-09-01 – SIEML – RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE (CEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2016 référencée DCM n° 2016-07-07 portant adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2019 référencée DCM n° 2019-08-09 décidant le renouvellement de l'adhésion au service C.E.P. proposé par le S.I.E.M.L.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2022 référencée DCM n° 2022-11-07 décidant le renouvellement de l'adhésion au service C.E.P. proposé par le S.I.E.M.L.,

Considérant l'utilité d'un tel service dont les missions sont les suivantes :

- Réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine permettant de réaliser un bilan énergétique personnalisé pour la commune
- Suivre les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine communal
- Élaborer un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations
- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie
- Sensibiliser et former les équipes communales et les élus aux problématiques énergétiques
- Mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échanges

Le coût de ce service est fixé à 0,50 euros par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour le renouvellement de la convention d'adhésion à ce service

- charge Monsieur le Maire de signer la convention à intervenir et tous documents y afférent.

DCM 2025-09-02 – SIEML – RÉFORME DES STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;
- décide d'approuver le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20 H 45 : Arrivée de Madame Jacqueline COTTIER

DCM 2025-09-03 – DOCUMENT UNIQUE D’ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) DE RÉFÉRENCE ÉTABLI PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est un document essentiel et obligatoire, qui permet à une collectivité d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité. Le décret du 10 juin 1985 dispose que « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qui sont placés sous sa responsabilité ». L'employeur public a ainsi les mêmes obligations que celles de l'employeur privé dont l'activité est soumise au Code du travail. Le décret du 5 novembre 2001 instaure le Document unique, il est complété par la circulaire du 18 avril 2002 qui précise notamment que :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un Document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Cette évaluation en amont des risques vise à connaître, de manière exhaustive et précise les risques auxquels les agents peuvent être exposés.

Le schéma de mutualisation implique que les agents des services communaux sont sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Par conséquent, un seul Document unique concerne la CCVHA et les communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, et après une phase d'étude préalable, il a été décidé de confier à Mme Marie LEPLAT (Société UNIVERSAFE) l'élaboration d'un DUERP de référence.

L'objectif du DUERP de référence est d'identifier les risques les plus prégnants dans les sites les plus représentatifs de chaque unité de travail, il n'est pas exhaustif.

Le projet a démarré en juillet 2024 par la constitution d'un comité de pilotage réunissant élus, directeurs généraux et secrétaires de mairie, assistants de prévention et représentants du personnel. Au cours de cette réunion ont été désignées les activités et sites devant faire l'objet d'une évaluation prioritaire. C'est ainsi que dans le courant de l'automne 2024, 26 activités et unités de travail différentes ont été observées et évaluées dans les services de la Communauté de communes et des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Sur la base des évaluations réalisées, l'objectif est de traiter progressivement les risques identifiés à travers la réalisation d'un plan d'actions dénommé PAPRIPACT (*Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail*) qui repose sur le résultat de l'évaluation des risques professionnels ainsi que les mesures inexécutées du programme annuel de l'année antérieure le cas échéant.

Après avis favorables des instances communautaires, le Conseil a défini le périmètre d'action du service des ressources humaines de la CCVHA auprès des communes membres du schéma de mutualisation de telle sorte qu'il lui revient :

1. D'impulser la politique de prévention des risques décidée par les élus communautaires et communaux ;
2. De coordonner un programme d'évaluation des risques non identifiés selon les priorités dégagées par les instances (Comité de pilotage, commission RH et F3SCT notamment). A ce titre il sera proposé des interventions de professionnels spécialisés afin d'évaluer les unités de travail qui ne l'ont pas été. Les communes se joindront à la proposition et en assumeront la charge si

elles le souhaitent. Il est précisé que les contrôles de conformité des installations (type électricité, gaz etc.) dont la nécessité figurerait dans le Document unique demeureront compétence communale ;

3. D'élaborer le PAPRIPACT et consigner les actions mises en œuvre pour la résorption des risques afin de tenir à jour le Document unique ;
4. D'animer le réseau des assistants de prévention et assurer le lien avec les directeurs généraux, secrétaires de mairie et services techniques notamment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 11 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission mixte mutualisation & ressources humaines en date du 8 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la formation spécialisée en santé et sécurité au travail en date du 13 juin 2025 ;

VU la délibération du conseil communautaire portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en date du 26 juin 2025.

CONSIDERANT qu'en matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité incombe à l'autorité hiérarchique (Président de la CCVHA) ainsi qu'aux autorités fonctionnelles (maires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Chenillé-Champteussé, adhérente au schéma de mutualisation, de disposer d'un DUERP ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-De prendre acte de la présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de référence tel qu'annexé à la présente délibération et notamment de la partie relative aux services de la commune de Chenillé-Champteussé;

-D'assurer la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

-D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

DCM 2025-09-04 – RÉVISION LOYER COMMERCIAL LE PETIT CAFÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer commercial du Petit Café est actuellement fixé à 305,57 € HT par mois depuis le 1er juin 2022, conformément au contrat de location en vigueur. Conformément aux dispositions contractuelles, une révision du loyer est applicable à compter du 1er juin 2025.

Après application des indices prévus, le montant révisé s'élèverait à 350,22 € HT par mois.

Cependant, afin de soutenir l'activité du commerce local et considérant que cette augmentation représente une charge financière importante pour l'exploitant, Monsieur le Maire propose d'appliquer un loyer mensuel de 320 € HT à compter du 1er juin 2025, et ce jusqu'à la prochaine révision prévue le 1er juin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour et 02 voix Contre :

- Décide de fixer le loyer commercial du Petit Café à 320 € HT par mois, à compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 31 mai 2028 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DCM 2025-09-05 – SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la famille de la Commune pour une participation au voyage scolaire de son enfant :

-Monsieur et Madame Huet : séjour au Pays Basque du 23 au 27 mars 2025 pour leur fils Antonin Huet
Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :

-Monsieur et Madame Huet : 50 euros

-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

Monsieur Étienne de ROUGÉ se retire pour la délibération suivante DCM n° 2025-09-06

DCM 2025-09-06 – RÉTROCESSION ANTENNE COLLECTIVE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHENILLÉ-CHANGÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DCM n° 2025-01-05 en date du 28 janvier 2025, relative à la signature du contrat de maintenance des réseaux de télévision de la commune de Chenillé-Champteussé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Considérant qu'un courrier a été adressé le 24 février 2025 aux usagers bénéficiant de la télévision par l'antenne collective, les informant de la décision de la commune de ne pas reconduire ce contrat d'entretien au-delà du 31 décembre 2025, et les invitant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la réception de la télévision par d'autres moyens.

Considérant que le contrat de fourniture d'électricité lié à l'antenne collective prendra fin au 31 décembre 2025.

Considérant que la résidence Saint Joseph, située à Chenillé-Changé, a exprimé le souhait de conserver l'usage des équipements existants afin de permettre à ses résidents de continuer à recevoir la télévision. Monsieur le Maire propose de procéder à la rétrocéSSION de l'antenne collective, en l'état, à la résidence Saint Joseph, à compter du 1er janvier 2026, pour un montant forfaitaire de 10 euros. Il appartiendra à la résidence de souscrire, à ses frais, un contrat d'alimentation électrique à compter de cette même date.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 07 voix Pour et 04 voix Contre, décide :

- D'approuver la rétrocéSSION, en l'état, de l'antenne collective de la commune déléguée de Chenillé-Changé à la résidence Saint Joseph, à compter du 1er janvier 2026, pour un montant forfaitaire de 10 euros
- De préciser que la résidence Saint Joseph devra souscrire un contrat d'électricité, à sa charge, à compter du 1er janvier 2026
- De charger Monsieur le Maire d'informer la direction de la résidence Saint Joseph de cette décision
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-09-07 – AVIS SUR PROJET AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – PHASE EXAMEN ET CONSULTATION – EARL LES MARGUILLÉS – LES MARGUILLÉS-Marigné 49330 LES HAUTS D'ANJOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation environnementale a été déposée le 10 avril 2025 auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire par l'EARL MARGUILLÉ, située Les Marguillés – Marigné, 49330 Les Hauts-d'Anjou, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le projet concerne :

- la construction d'un nouveau bâtiment avicole d'une emprise au sol de 2 942 m², destiné à l'élevage de 30 100 poules pondeuses en plein air ;
- la réalisation d'une fumière de 305 m² pour le stockage des fientes, en complément d'un bâtiment existant.

Ce projet étant situé dans un périmètre de rayon d'affichage de 3 kilomètres, la commune est invitée à émettre un avis dans le cadre des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL MARGUILLÉ, dans le cadre du projet d'extension de l'atelier avicole ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2025-09-08 - CONVENTION AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MARE BOCAGÈRE « LES BESNARDIÈRES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a engagé un programme d'actions en faveur de la restauration des continuités écologiques, notamment de la trame bocagère. Dans ce cadre, il est prévu de restaurer plusieurs mares bocagères sur le territoire intercommunal.

Une convention tripartite doit être signée entre :

- La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, maître d'ouvrage ;
- L'association Études des Équilibres Naturels (EDEN), assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Et les propriétaires : Madame Anne de Vautibault et la commune de Chenillé-Champteussé.

Cette convention concerne la restauration de la mare des Besnardières, située sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne, cadastrée section B n°74 et domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour et 01 Abstention :

- Approuve la convention relative aux travaux de restauration de la mare des Besnardières ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Communication :

- Bulletin municipal en attente des articles des associations. Demande livraison pour le vendredi 19 décembre 2025

-Action sociale :

- Repas des ainés le samedi 11 octobre 2025 sur le bateau promenade l'Hirondelle : 33 présents dont 03 élus
- Reprise des activités physiques adaptées organisées par le CIAS le mardi 30 septembre 2025 à la salle des fêtes de Chenillé-Changé.

-Chapelle aux Melles :

- Travaux bien avancés. Actuellement, mise en place des aménagements paysagers. Les travaux doivent se terminés fin octobre 2025

-Aménagements sécuritaires :

- Les travaux sont terminés sur les deux communes.

-Bâtiments :

- La commission doit se réunir pour la révision des tarifs des locations des salles des fêtes et des gites
 - Réflexion pour donner des noms aux salles des fêtes et gites
 - Problème de gouttière au gite RDC, fuite d'eau au plafond : à revoir avec le couvreur
 - Demander un devis pour des boutons pousoirs d'eau au niveau de l'aire de camping-cars.
 - Retour positif des locataires de la salle des fêtes de Chenillé-Changé suite à la rénovation.
-
-

Questions diverses

Information est donnée :

*Dates des prochaines élections municipales : les 15 et 22 mars 2026

*Prochaine réunion du Conseil Municipal :

- ✓ le mardi 04 novembre 2025 à 20 h
- ✓ le mardi 09 décembre 2025 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures dix minutes.

Le Maire,

Guy CHESNEAU



Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Alexis BERNADEAUX



Affiché le 06 novembre 2025